

Résumé de la semaine

Parution d'un nouvel arrêté jeudi 30 juin 2022.

→ Un renforcement des mesures limitation sur: Autize superficiel, Vendée superficiel, Logne Boulogne et marais Sèvre Niortaise, voir détails des mesures en page 2.

Météo et prévisions.

Prévisions météo








Retour du soleil

Depuis aujourd'hui, le soleil est revenu sur l'ensemble du département. Après une semaine avec des demandes climatiques journalières de 3,3 mm de moyenne (station de Mareuil), le retour du soleil et la hausse des températures devraient faire augmenter cette demande climatique.

Les prévisions peuvent encore changer, mais à l'heure actuelle, il n'est pas prévu de pluie dans les 10 jours à venir.

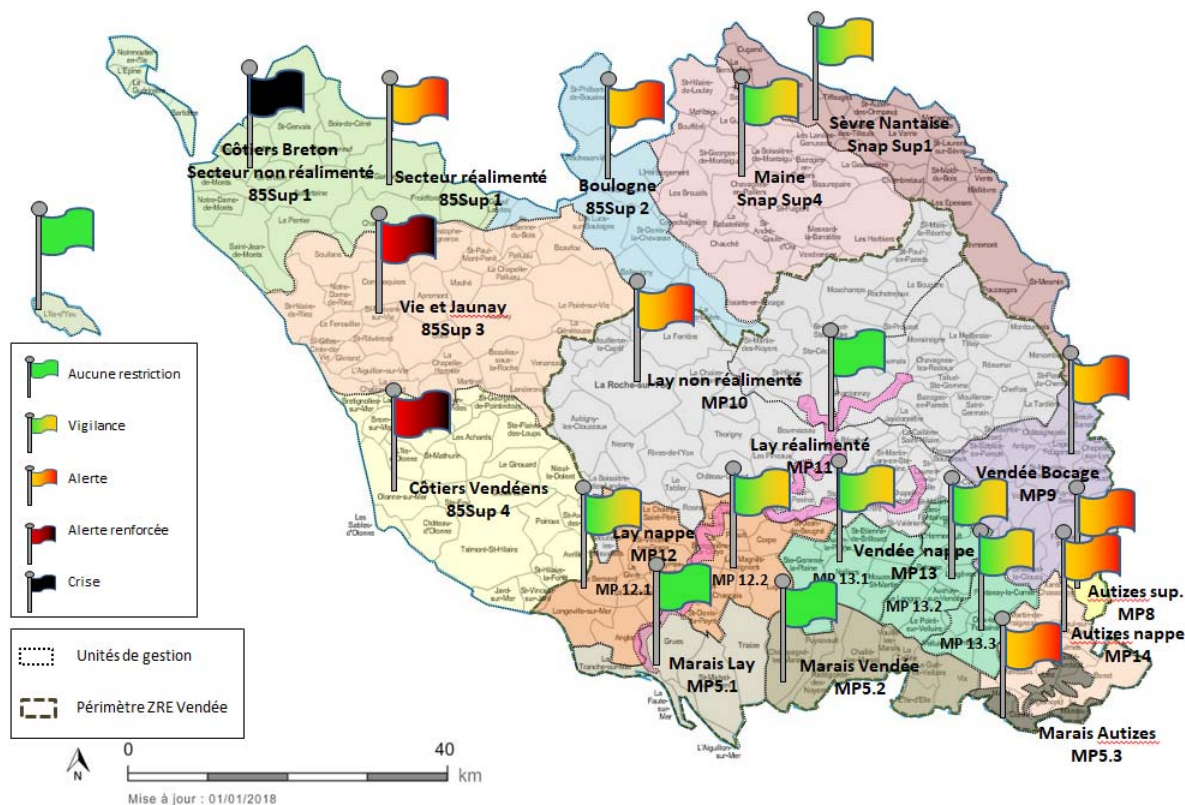
Avec ces conditions météorologiques, l'irrigation a déjà repris dans certains secteurs et reprendra sûrement sur le reste du territoire d'ici le début de semaine prochaine.

Prévisions météo à 7 jours – La roche sur yon

	Samedi 02/07	Dimanche 03/07	Lundi 04/07	Mardi 05/07	Mercredi 06/07	Jeudi 07/07	Vendredi 08/07
Temps							
T° min /max (°C)	9/26	12/25	11/27	11/25	12/26	13/27	14/28

Restriction d'irrigation / Mesures de gestion

Situation au 30/06/2022 Arrêté préfectoral n°22-DDTM85-436-437



Suite aux précipitations de la semaine du 20 au 26 juin, les débits des cours d'eau sont temporairement remontés mais pourraient vite repartir à la baisse au vu des prévisions météorologiques à venir.

Par arrêtés préfectoraux du 30 juin 2022, le préfet de la Vendée a renforcé les mesures de limitation sur certains bassins : **Autize superficiel**, **Vendée superficiel**, **Logne Boulogne** et **marais Sèvre Niortaise** et allégé les mesures de limitation sur le bassin du **Marais breton réalimenté** à partir du 01 juillet 2022.

En détail :

- en vigilance : les secteurs Sèvre Nantaise, Maines. Soit une autolimitation des prélèvements.
- en vigilance : Lay nappes et Vendée nappes : Protocole de gestion collective de l'OUGC.
- en alerte : les secteurs **Marais breton réalimenté**, **Vendée superficiel**, Lay superficiel non réalimenté. Soit une interdiction de prélèvements **tous les jours de 8h à 20h**. Ces restrictions concernent les prélèvements effectués directement dans le milieu (cours d'eau, canaux, etc...). Les prélèvements réalisés à partir des réserves (déconnectée du milieu et à remplissage hivernal) ne sont pas soumis à cet arrêté, ainsi que ceux pour l'abreuvement des animaux.
- en alerte : **Autize superficiel**, **marais Sèvre Niortaise**, et Autize nappes. Soit une réduction de 50% du volume fractionné à la semaine.
- en alerte renforcée : les secteurs Vie Jaunay et Côtiers vendéens. Sur ces deux bassins, les prélèvements effectués directement dans le cours d'eau (cours d'eau, canaux, etc...) sont **interdits pour l'usage agricole**. Les prélèvements réalisés à partir des réserves (déconnectée du milieu et à remplissage hivernal) ne sont pas soumis à cet arrêté, ainsi que ceux pour l'abreuvement des animaux.
Sur le bassin Vie et Jaunay : les restrictions ne s'appliquent pas aux prélèvements réalisés dans le cadre du **protocole de gestion de la Vie en aval du barrage d'Aprémont**.
- en crise : les secteurs Côtiers Breton non réalimenté et **Logne Boulogne**. Sur ces deux bassins, les prélèvements effectués directement dans le cours d'eau (cours d'eau, canaux, etc...) sont **interdits pour l'usage agricole**. Les prélèvements réalisés à partir des réserves (déconnectée du milieu et à remplissage hivernal) ne sont pas soumis à cet arrêté, ainsi que ceux pour l'abreuvement des animaux.

Le taux de remplissage des barrages est resté stable à 82 %.

L'ensemble du département de la Vendée est maintenu en alerte eau potable et les mesures de limitation effectives depuis le 17 juin restent en vigueur.

Le remplissage des plans d'eau de chasse reste interdit dans le marais breton et dans le marais poitevin.

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site de la Roche Sur Yon
21 BD Réaumur
85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51.36.82.22

Rédaction : Asma ZARAA

Reproduction interdite

Avec le soutien financier de :

